



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2017**

Réf : CM 2017/05

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Monsieur TRIOMPHE Paul, Sylvie DELOBELLE, Serge PALMIER, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN, Mireille GIBERT, Pascal BERNARD, adjoints au Maire ;

Georges REBOUX et Laurence FRAISSE, conseillers délégués ;

Claude MONDESERT, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Marguerite JACQUEMONT, Christophe GARDETTE, Catherine POMPORT, Nezha NAHMED, Cathy VIALLA, Ise TASKIN, Thierry JACQUET, Johann CESA, Charles PERROT, Sophie ROBERT et Murielle HEYRAUD ;

Absents avec procuration : Henri NIGAY à Georges REBOUX, Martine BAJARD à Sylvie MATHIEU, Quentin BATAILLON à Christian VILAIN

Secrétaire de séance : Christophe GARDETTE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Date de la convocation : 11 septembre 2017

Date d'affichage du procès-verbal : 26 Septembre 2017

1. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 30 juin 2017

Madame ROBERT Sophie fait remarquer aux membres de l'assemblée que des erreurs de comptabilisation de votes sont présentes dans le compte rendu.

Monsieur CESA Johan précise que le « Groupe Génération Feurs » continuera de s'opposer aux comptes rendus du conseil municipal tant que ces derniers ne seront pas envoyés à l'assemblée préalablement.

Décision du Conseil municipal

| | | | |
|-----------|-------------|--------------|---------|
| POUR : 26 | CONTRE : 03 | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|-------------|--------------|---------|

2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Le Conseil municipal désignera un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Monsieur GARDETTE Christophe est chargé de cette tâche.

Décision du Conseil municipal

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 29 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

3. Urbanisme – travaux – patrimoine – environnement

3.1 Concours municipal annuel de fleurissement (rapporteur : Sylvie DESSERTINE)

Madame DESSERTINE Sylvie rappelle que tous les ans, la commune de FEURS organise avec la participation de la population, un concours municipal de fleurissement.

Les personnes ou entités qui veulent concourir s'inscrivent par l'intermédiaire d'un coupon-réponse auprès de la Mairie, ensuite un jury se rend sur place pour juger les prestations florales visibles de la rue. Une classification est alors dressée dans les trois catégories proposées suivantes :

- catégorie A : Maisons avec jardins ;
- catégorie B : Maisons avec loggias, balcons, terrasses, fenêtres fleuries ;
- catégorie C : Hôtels, restaurants, commerces, collectivités.

Au titre de l'année 2017, les prix seront distribués de la façon suivante :

| Catégorie A | | | | Catégorie B | | | | Catégorie C | | | |
|-------------|------------|----------|-------|-------------|----------|----------|-------|-------------|----------|----------|-------|
| Prix | Quantité | Dotation | Total | Prix | Quantité | Dotation | Total | Prix | Quantité | Dotation | Total |
| 1er prix | 1 | 200 | 200 | 1er prix | 1 | 200 | 200 | 1er prix | 1 | 150 | 150 |
| 2ème prix | 1 | 150 | 150 | 2ème prix | 1 | 150 | 150 | 2ème prix | 1 | 75 | 75 |
| 3ème prix | 1 | 100 | 100 | 3ème prix | 1 | 100 | 100 | 3ème prix | | | |
| Primés | 24 | 50 | 1200 | Primés | 14 | 50 | 700 | Primés | 1 | 50 | 50 |
| Non primés | 8 | 0 | 0 | Non primés | 5 | 0 | 0 | Non primés | 1 | 0 | 0 |
| | | | | | | | | | | | |
| | Sous/total | | 1650 | | | | 1150 | | | | 275 |
| | | | | | | | | | | | |
| | TOTAL | | 3075 | | | | | | | | |

Madame DESSERTINE Sylvie demande alors au Conseil municipal :

- d'accorder les prix pour un montant de 3 075.00 € pour le concours 2017 sachant que les crédits seront inscrits au BP 2018,
- de mandater Monsieur le Maire pour lancer la consultation et signer les pièces du marché pour l'attribution de ces bons d'achat,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur PERROT Charles demande quel était le nombre de personnes qui avait participé à ce concours l'année dernière et la somme versée. Madame DESSERTINE Sylvie précise que 59 personnes s'étaient inscrites et que la somme était un peu plus importante que cette année car le jury avait été un peu plus « stricte » cette année.

Décision du Conseil municipal

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 29 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

3.2 Avis concernant l'exploitation (renouvellement et extension) d'une carrière de sable et graviers à Civens, lieu-dit « La Motasse » et « Aigrasse » (rapporteur : Monsieur le Maire)

- Dossier consultable au Secrétariat Général –

Vu l'arrêté n° 2017-297 portant ouverture d'une enquête publique (du 11 septembre au 11 octobre 2017) en vue d'exploiter par la société Thomas une carrière de sables et graviers (renouvellement + extension) à Civens, lieu-dit « La Motasse » et « Aigrasse »,

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que cette installation est soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

La Commune de Feurs, étant dans le périmètre du rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées, doit se prononcer sur ce projet.

Monsieur le Maire demande alors au Conseil municipal d'émettre un avis sur ce dossier.

Décision du Conseil municipal

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 29 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

3.3 Modification simplifiée n°1 – bilan de la mise à disposition du public et approbation (rapporteur : Monsieur TRIOMPHE Paul)

Monsieur TRIOMPHE Paul rappelle que le Plan Local d'urbanisme de la Commune a été approuvé par délibération du 12 juillet 2010, a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 04/02/2013, d'une modification n°2 approuvée le 16/12/2013, d'une modification n°3 approuvée le 08/06/2015, d'une modification n°4 approuvée le 03/10/2016, d'une révision simplifiée n°1 approuvée 04/02/2013, d'une révision allégée n°1 approuvée le 06/07/2015.

Monsieur TRIOMPHE Paul rappelle que la présente modification simplifiée a pour objet la modification du règlement de la zone UA et de l'Annexe 5 - Nomenclature et linéaire commercial concerné par la protection de l'activité commerciale - du Plan Local d'Urbanisme, afin de permettre l'installation de certaines activités jusqu'à présent interdites, sous conditions particulières.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48, L.151-28,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017 qui a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU et établit les modalités de mise à disposition du dossier,

VU la période de mise à disposition du public qui s'est achevée le 31 août 2017,

VU que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un registre au public, en mairie, service urbanisme aux heures et jours habituels d'ouverture du 31 juillet 2017 au 31 août 2017 (1 mois) ;
- Parution d'un avis informant de la présente délibération et précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera publié dans un journal du département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie ;
- Parution d'un article sur le site de la commune de Feurs www.feurs.org

VU le registre de la mise à disposition et l'absence d'observations de la population,

VU la consultation des personnes publiques associées en date du 5 juillet 2017,

VU qu'il appartient au Conseil municipal de tirer le bilan de cette mise à disposition et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1,

VU que le bilan de la mise à disposition est favorable et qu'il n'y a pas lieu de modifier le dossier de modification simplifiée n°1 qui peut donc être approuvé en l'état (à l'identique de celui présenté à la population et aux personnes publiques dans le cadre de la mise à disposition), Monsieur TRIOMPHE Paul propose au Conseil municipal de tirer le bilan de cette mise à disposition et d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de conduire à son terme cette procédure administrative,

Monsieur TRIOMPHE Paul demande au Conseil municipal :

- de tirer un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à cette procédure.

Monsieur TRIOMPHE Paul indique que la présente délibération accompagnée du dossier de la modification simplifiée n°1 sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153 -21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera exécutoire dès l'accomplissement de la dernière mesure de publicité et le dossier de la modification simplifiée n°1 sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Décision du Conseil municipal

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 29 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

4. Economie – commerce

4.1 Attribution de subvention « aides à la modernisation et à l'investissement » dans le cadre du dispositif des aides directes aux entreprises à « Stéphane Primeur » (rapporteur : Laurence FRAISSE)

Vu l'article L1511 -5 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
 Vu la délibération du 15 décembre 2014 autorisant la ville à solliciter la compétence économique pour maintenir son dispositif d'aide directe aux entreprises,
 Vu la convention du 6 janvier 2015, signée entre la Préfecture de région, la Préfecture du département et la ville autorisant la Ville de Feurs à poursuivre le dispositif d'aide directe aux entreprises sur de l'investissement,
 Vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage du 21/01/2017,
 Vu la réalisation des objectifs du contrat de progrès vérifiée par la technicienne du service commerce et artisanat,

Madame FRAISSE Laurence propose d'examiner l'affectation d'une aide à l'investissement pour un montant global de 3 541.60 € selon le tableau ci-dessous :

| | Raison So- ciale | Adresse | Projet | Nature de la Subvention | Montant de la subvention |
|---|---------------------------------|----------------|---|-------------------------------|--------------------------|
| 1 | Stéphane Primeur M. Séférian | 3 rue Mercière | Montant éligible : 17 708 € HT | Subvention de Base (15%) | 2 656.20 € |
| | | | Réfection devanture magasin avec enseigne stores et éclairage – installation de climatisation | Prime Contrat de Progrès (5%) | 885.40 € |

Madame FRAISSE Laurence demande au Conseil municipal :

- d'approuver l'affectation de subvention pour un montant global de 3 541.60 €, sachant que les crédits sont inscrits au budget, section investissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Madame ROBERT Sophie s'interroge sur la pertinence de la délibération puisque les travaux en questions ont déjà été effectués.

Monsieur le Maire souligne qu'un comité de pilotage s'est réuni le 21 janvier et a émis un avis favorable au dossier. L'octroi d'une subvention à un commerce par délibération peut intervenir dès lors qu'un accusé de réception dudit dossier est déposé préalablement.

Monsieur PERROT Charles considère que les débats du conseil municipal sont vidés de leur substance, on demande un blanc-seing aux conseillers sur des travaux déjà réalisés. Il votera, malgré tout, pour l'octroi de cette subvention.

Monsieur CESA Johan déclare que le groupe « Génération Feurs » s'abstiendra puisqu'ils ne sont pas conviés à la sélection des projets. En revanche, ils ne s'opposent pas au développement des commerces.

Décision du Conseil municipal

| | | | |
|-----------|----------|-----------------|---------|
| POUR : 26 | CONTRE : | ABSTENTION : 03 | NPPAV : |
|-----------|----------|-----------------|---------|

5. Finances

5.1 Validation des attributions de compensation dues par la Communauté de Communes de Forez-Est aux 13 Communes de l'ex Communauté de Communes de BALBIGNY (rapporteur : Monsieur TRIOMPHE Paul)

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'article 1638-0 bis du CGI qui mentionne que lorsqu'une fusion implique au moins un EPCI relevant du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), l'EPCI issu de la fusion est nécessairement en FPU,

Vu l'article 1609 nonies C du CGI qui mentionne que ce changement implique de calculer, pour chaque commune de l'ex communauté de communes une attribution de compensation correspondant aux ressources transférées à l'intercommunalité,

Monsieur TRIOMPHE Paul indique à l'assemblée délibérante que les communes de l'ex Communauté de Communes de BALBIGNY, en fiscalité additionnelle jusqu'au 31/12/2016 appartiennent maintenant à un EPCI en FPU depuis le 1^{er} janvier 2017 et que de ce fait, leur fiscalité professionnelle est maintenant perçue par Forez-Est.

En conséquence, une attribution de compensation doit être validée par la CLECT dans un rapport qui doit être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des 49 conseils municipaux prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le Président de la CLECT.

Monsieur TRIOMPHE Paul rappelle que par délibération du 22 mars 2017, le Conseil communautaire a validé des attributions de compensation provisoires ce qui a permis de verser des acomptes sur les attributions de compensation aux communes de la Communauté de Communes de BALBIGNY.

La CLECT s'est réunie le 7 juin 2017 et elle propose, dans son rapport joint à la présente délibération de fixer les attributions de compensation aux communes de l'ex Communauté de Communes de BALBIGNY selon le tableau ci-dessous :

| Communes | Attribution de compensation annuelle | Attribution de compensation mensuelle |
|--------------------|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Balbigny | 681 045 | 56 754 |
| Bussières | 259 539 | 21 628 |
| Epercieux-St-P. | 227 610 | 18 968 |
| Mizérieux | 77 400 | 6 450 |
| Néronde | 96 776 | 8 065 |
| Nervieux | 298 364 | 24 864 |
| Pinay | 55 125 | 4 594 |
| Ste-Agathe-en-D. | 8 672 | 723 |
| Ste-Colombe-sur-G. | 141 368 | 11 781 |
| St-Cyr-de-V. | 22 831 | 1 903 |
| Saint-Jodard | 54 010 | 4 501 |
| St-Marcel-de-F. | 176 828 | 14 736 |
| Violay | 447 255 | 37 271 |
| TOTAL | 2 546 823 | 212 235 |

Monsieur TRIOMPHE Paul demande à l'assemblée de valider le rapport de la CLECT du 7 juin 2017, ainsi que le montant des attributions de compensation à verser par la Communauté de Communes de Forez-Est aux 13 communes de l'ex Communauté de Communes de BALBIGNY.

Décision du Conseil municipal

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 29 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

5.2 Subvention d'équipement pour l'Association Forézienne Cinéma Familial et Culturel (rapporteur : Monsieur le Maire)
- projet de convention joint -

Monsieur le Maire présente le projet de construction d'un nouveau cinéma par l'Association Forézienne Cinéma Familial et Culturel à côté de la piscine de FEURS. Ce projet comprend la construction de 2 salles d'une capacité de 195 et 94 places.

La mise à disposition du terrain communal se fera dans le cadre d'un bail emphytéotique, qui fera l'objet d'une prochaine délibération.

Ce bail aura une durée de 55 ans, avec un loyer annuel de 500 €.

D'autre part, concernant les aménagements extérieurs, parkings, voies de cheminement, ceux-ci seront pris entièrement en charge par la Commune dans le cadre de la restructuration et de la réhabilitation de l'allée de la Loise et du parking de la piscine, investissement qui sera inscrit sur le budget 2019.

Le permis de construire de ce projet a été déposé le 13 juillet et afin de finaliser le financement de ce projet, un dossier de subvention porté par l'association a été déposé au centre national du cinéma.

Dans ce cadre-là, la Commune doit se prononcer sur la subvention d'équipement qui sera apportée à l'association pour le financement de ce projet.

Le budget d'investissement de ce projet est de 2 098 906 € HT.

Vu l'article L2251-4 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les Communes peuvent attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacles cinématographiques qui réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées, et que ces aides sont attribuées conformément aux stipulation d'une convention conclue entre l'exploitation et la commune,

Vu les articles R1511-40 et suivants, concernant les modalités des aides aux entreprises de spectacles cinématographiques dont le plafonnement du montant de la subvention accordé par une ou plusieurs collectivités locales à 30 % du projet,
Vu la demande de subvention d'équipement de l'association à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour un montant de 150 000 €,

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention d'équipement de 450 000 € à l'Association Forézienne Cinéma Familial et Culturel afin de l'accompagner dans le cadre de ce projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'approuver une subvention d'équipement à l'Association Forézienne Cinéma Familial et Culturel d'un montant de 450 000 € pour la construction d'un nouveau cinéma à côté de la piscine, sachant que les crédits seront inscrits à l'article 20421 sur le budget primitif de 2018,
- de l'autoriser, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier, et en particulier la convention fixant les modalités de versement de la subvention d'équipement à l'Association Forézienne Cinéma Familial et Culturel.

Une réunion au CNC à Paris est prévue le 5 octobre à Paris pour défendre le dossier.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré Monsieur Peyrard à plusieurs reprises, que depuis 2014 une réflexion est menée sur l'avenir du cinéma et toute l'équipe de Ciné Feurs, une équipe uniquement composée de bénévoles est derrière ce projet. L'offre est actuellement intéressante mais ne satisfait pas l'ensemble des générations en termes d'accueil, de nombre de films et une réflexion est menée pour réfléchir à un projet pour pérenniser une activité de culture, de loisir pour les plus jeunes et les plus anciens.

Monsieur le Maire présente le projet du cinéma avec deux salles. Il devrait être construit sur le terrain en sable de la piscine intercommunale, terrain qui n'est plus utilisé depuis de nombreuses années, à proximité du lycée, de la MJC, proche du centre-ville, avec des parkings déjà existants. La Commune va établir un bail emphytéotique avec l'association avec un bail annuel de 500.00 €. L'Association a déposé son permis de construire. Le budget est de 2.098 906.00 € HT et la collectivité a souhaité accompagner l'association dans ce projet.

Une réunion au Centre National de Cinéma à Paris est prévue le 5 octobre pour défendre le dossier.

Johann CESA indique qu'il est favorable au projet, il voit la motivation de l'association avec l'ensemble des personnes présentes dans l'assemblée. Il y a une bonne programmation notamment pour les enfants avec également des conférences.

Monsieur Cesa pose plusieurs questions :

- quelles seront les offres proposées, est-ce qu'il y aura des espaces de jeux avec table de billard, divertissement pour les fins d'après-midi ?
- que fait-on de l'ancien bâtiment du cinéma ?
- est-ce qu'il y aura un emprunt sur la subvention accordée par la Commune, emprunt ou autofinancement pour la Commune ?
- est-ce qu'une étude de marché a été menée pour démontrer la viabilité d'un projet de deux salles de cinéma ?

Monsieur le Maire répond :

- Sur la question des jeux, c'est l'association qui répondra, une démarche de consommation active sera très certainement proposée ;

- Sur l'ancien bâtiment du cinéma, celui-ci n'est pas communal, il appartient à la famille Goléo, l'association va payer son bail jusqu'à la fin mais pour le moment l'avenir de ce local n'a pas été évoqué ;
- Sur la question de l'emprunt, oui il y aura un emprunt important La Commune se porte caution à 50%, comme elle l'a fait pour la société hippique sur la durée de l'emprunt. La commune veut accompagner l'association du cinéma tout au long du remboursement.
- Sur les 450 000 € c'est de l'autofinancement.
- Monsieur le Maire précise qu'une réflexion a été menée sur l'avenir du cinéma, sur le nombre de films concluant ainsi que deux salles étaient le minimum.

Thierry JACQUET demande la raison pour laquelle la Communauté de Communes de Forez Est n'a pas été sollicitée.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes a d'autres priorités, notamment au niveau des musées.

Monsieur le Maire remercie très sincèrement l'ensemble des élus pour l'avis favorable de tous, notamment pour l'association Ciné Feurs. Il précise que la DRAC se rendra sur place le 28 septembre prochain.

Monsieur le Maire précise que l'association du cinéma veillera à maintenir des tarifs attractifs peu éloignés des prix de billets actuels.

Monsieur le Maire souligne que le projet du nouveau cinéma fait parti d'un projet d'aménagement global du secteur puisque la voirie, les cheminements piétons ainsi que les sens de circulation seront revus.

Monsieur CESA Johann demande si le projet de nouveau cinéma se trouve en zone inondable.

Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Monsieur le Maire remercie très sincèrement l'ensemble des élus pour leur vote unanime, notamment pour l'association Ciné Feurs.

Décision du Conseil municipal

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 29 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

5.3 Approbation de la convention d'objectifs pour l'Association Forezienne du Cinéma Familial et Culturel (rapporteur : Monsieur le Maire)
- projet de convention joint -

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
 Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la construction d'un nouveau cinéma, il convient que la Commune accentue son soutien financier à partir de l'année 2018 à l'Association Forezienne du Cinéma Familial et Culturel, au moins pour 3 ans.

Monsieur CESA Johann remarque qu'une coquille s'est glissée dans l'article 5 de la convention.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs pluriannuelle ci-jointe avec cette association afin de maintenir et de faire évoluer l'offre culturelle de proximité autour du cinéma à FEURS,
- de l'autoriser, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer la convention d'objectifs ainsi que tout avenant et tout document y afférant.

Décision du Conseil municipal

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 29 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

5.4 Avenant au procès-verbal de mise à disposition par la Commune de FEURS de biens immeubles et de biens meubles affectés à l'exercice de la compétence « piscine » par la Communauté de Communes Forez-Est (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le procès-verbal de mise à disposition par la Commune de Feurs de biens immeubles et de biens meubles affecté à l'exercice de la compétence « piscine » par la Communauté de Communes de Feurs-en-Forez du 23 décembre 2003,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu le projet de la Commune de Feurs de récupérer une partie du terrain de la piscine pour les projets de construction du cinéma et de requalification de l'allée de la Loise,

Vu le projet de la division de la parcelle DA 247,

Considérant l'avis des domaines du 11 avril 2017 relatif à l'évaluation d'un terrain en zone urbaine rue Parmentier pour l'édification d'un bâtiment à usage professionnel arrivant à une évaluation de ce terrain d'environ 50 € le m²,

Considérant l'avis des domaines du 12 avril 2017 relatif à l'évaluation d'un terrain attenant à un garage à la ZA les Planchettes arrivant à une évaluation de ce terrain d'environ 15 € le m²,

Vu le projet d'avenant au procès-verbal de mise à disposition par la Commune de Feurs de biens immeubles et de biens meubles affectés à l'exercice de la compétence « piscine » par la Communauté de Communes Forez-Est,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, en accord avec la nouvelle Communauté de Communes de Forez- Est, de récupérer les terrains destinés à la construction du futur cinéma et à la requalification de l'allée de la Loise, en modifiant le procès-verbal de mise à disposition pour la partie des biens immeubles, dans le cadre d'un avenant, de la façon suivante :

- bien immeuble (terrain et bâtiment) mis à disposition estimé pour la valeur de 744 178.85 €,

- surface de la parcelle DA 247 : 17160 m²,

- surface des parcelles découpées : 17 142 m², soit une différence de 18 m² dont :

* surface du terrain pour le projet de construction du cinéma : 572 m²

* surface du terrain pour la requalification de l'allée de la Loise et des abords du cinéma : 3 172 m²

* surface du bien immeuble restant à la CCFE : 13 398 m²

Partant sur les estimations du domaine ci-dessus, en fonction de la nature des terrains, Monsieur le Maire propose les estimations suivantes :

* estimation du terrain pour le projet de construction du cinéma :

572 m² * 50 €/m² = 28 600 €

* estimation du terrain pour la requalification de l'allée de la Loise et des abords du cinéma :

3 172 m² * 15€/m² = 47 580 €

* surface du bien immeuble restant à la CCFE :

744 178.85 – 28 600 – 47 580 = 667 998.85 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante :

- d'approuver l'avenant au procès-verbal de mise à disposition par la Commune de Feurs de biens immeubles et de biens meubles affectés à l'exercice de la compétence « piscine » par la Communauté de Communes Forez-Est,
- de l'autoriser, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer cet avenant ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que les frais de bornage seront pris en charge par la Commune de Feurs.

Décision du Conseil municipal

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 29 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

5.5 Offre de concours avec la Mairie de Montrond-les-Bains (rapporteur : Monsieur TRIOMPHE Paul)

- projet de convention joint -

Vu la demande des psychologues du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) d'un financement pour l'achat d'un matériel de tests psychométriques pour mener à bien leur mission,

Considérant que ce service dépend de l'éducation nationale mais que celle-ci ne prend pas en charge financièrement cette dépense,

Vu le projet de convention d'offre de concours avec la Mairie de Montrond-les-Bains pour le financement de ce matériel, étant donné que les psychologues scolaires interviennent également sur la circonscription de Montrond-les-Bains,

Monsieur TRIOMPHE Paul propose à l'assemblée délibérante de signer cette convention d'offre de concours afin d'obtenir une participation financière de 600 € de la Mairie de Montrond-les-Bains pour le financement de matériel dont le coût est de 1 595.40 €. Le montant de la participation ayant été défini en fonction du nombre d'enfants de la circonscription de Montrond-les-Bains par rapport à celle de Feurs.

Monsieur TRIOMPHE Paul demande à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la signature d'une convention d'offre de concours avec la mairie de Montrond-les-Bains pour le versement d'une participation financière de 600 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur TRIOMPHE Paul précise que les crédits seront inscrits dans la prochaine décision modificative du budget principal au chapitre 13.

Décision du Conseil municipal

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 29 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

5.6 Offre de concours avec la société « SARL Le Bout du Monde » (rapporteur : Monsieur TRIOMPHE Paul)

- projet de convention joint -

Vu le permis d'aménager n° PAS04209416R2001 du 06 février 2017 permettant à la société SARL Le Bout du Monde d'aménager un lotissement de 18 lots « les Prés de la Boule d'Or »,
Vu la nécessité d'aménager dans le cadre de ce projet le carrefour à l'intersection de la rue René Cassin, de la route de Lyon, et de la future voie d'accès au lotissement en prenant en compte la sécurisation des flux de véhicules et de piétons liés à ce lotissement,
Vu le projet de convention d'offre de concours avec la société SARL le Bout du Monde,

Monsieur TRIOMPHE Paul propose à l'assemblée délibérante de signer cette convention d'offre de concours afin d'obtenir une participation financière de 23 000 € de la société SARL Le Bout du Monde pour le financement de ces travaux dont le coût est estimé à 51 242.12 €.

Monsieur TRIOMPHE Paul demande à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la signature d'une convention d'offre de concours avec la société SARL Le Bout du Monde d'un montant de 23 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur TRIOMPHE Paul précise que les crédits seront inscrits dans la prochaine décision modificative du budget principal au chapitre 13.

Décision du Conseil municipal

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 29 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

5.7 Produits irrécouvrables du budget principal (rapporteur : Monsieur TRIOMPHE Paul)

Vu l'état transmis par la DGFIP de FEURS pour des produits irrécouvrables dans le cadre de certificats d'irrécouvrabilité, de PV de carence, de PV de perquisition et de demandes de renseignements négatives, de combinaison infructueuse d'actes et de restes à recouvrer inférieurs aux seuils de poursuites, pour un montant de 3 815.04 € HT (4 112.70 € TTC) pour des factures des années 2010 à 2011 et 2013 à 2016,

Monsieur TRIOMPHE Paul, Adjoint aux finances, propose l'admission de ces produits irrécouvrables, qui concernent différents services de la mairie (restauration de la maison de la commune, foire exposition, camping, médiathèque, cantine, chiens errants, produits de location) en non-valeur.

Monsieur TRIOMPHE Paul demande alors au Conseil municipal :

- d'approuver l'admission en non-valeur d'un montant de 3 815.04 € HT (4 112.70 € TTC) sur le budget de principal telle que détaillée ci-dessus, sachant que les crédits seront inscrits au budget à l'article 6541 dans la prochaine décision modificative.

Décision du Conseil municipal

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 29 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

5.8 Créances éteintes du budget annexe de l'assainissement (rapporteur : Monsieur TRIOMPHE Paul)

Vu l'état transmis par la DGFIP de FEURS en date du 06 juin 2017 pour des créances éteintes dans le cadre de procédures de surendettement et de procédures collectives pour un montant de 3 718.18 € TTC pour des factures des années 2011 à 2016,

Monsieur TRIOMPHE Paul, Adjoint aux finances, propose l'admission de ces créances éteintes en non-valeur.

Monsieur TRIOMPHE Paul demande alors au Conseil municipal :

- d'approuver l'admission en non-valeur d'un montant de 3 718.18 € TTC sur le budget de l'assainissement telle que détaillée ci-dessus, sachant que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6542.

Décision du Conseil municipal

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 29 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

5.9 Produits irrécouvrables du budget annexe de l'assainissement (rapporteur : Monsieur TRIOMPHE Paul)

Vu l'état transmis par la DGFIP de FEURS en date du 21 juin 2017 pour des produits irrécouvrables relatifs à des certificats d'irrécouvrabilité, des PV de carence, des demandes de renseignements négatives, des combinaisons infructueuses d'actes, des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuites, et des personnes décédées, pour un montant de 11 959.59 € TTC pour des factures des années 2008 à 2016,

Monsieur TRIOMPHE, Adjoint aux finances, propose l'admission de ces produits irrécouvrables en non-valeur.

Monsieur TRIOMPHE Paul demande alors au Conseil municipal :

- d'approuver l'admission en non-valeur d'un montant de 11 959.59 € TTC sur le budget de l'assainissement, sachant que les crédits seront inscrits au budget à l'article 6541 dans la prochaine décision modificative.

Décision du Conseil municipal

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 29 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

5.10 Créances éteintes du budget annexe de l'eau (rapporteur : Monsieur TRIOMPHE Paul)

Vu l'état transmis par la DGFIP de FEURS en date du 06 juin 2017 pour des collectives pour un montant de 5 194.36 € HT (5 484.69 € TTC) pour des factures des années 2011 à 2016, Monsieur TRIOMPHE, Adjoint aux finances, propose l'admission de ces créances éteintes en non-valeur.

Monsieur TRIOMPHE Paul demande alors au Conseil municipal :

- d'approuver l'admission en non-valeur d'un montant de 5 194.36 € HT (5 484.69 € TTC) sur le budget de l'eau telle que détaillée ci-dessus, sachant que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6542.

Décision du Conseil municipal

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 29 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

5.11 Produits irrécouvrables du budget annexe de l'eau (rapporteur : Monsieur TRIOMPHE Paul)

Vu l'état transmis par la DGFIP de FEURS en date du 21 juin 2017 pour des produits irrécouvrables relatifs à des certificats d'irrécouvrabilité, des PV de carence, des demandes de renseignements négatives, des combinaisons infructueuses d'actes, des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuites, et des personnes décédées, pour un montant de 17 053.65 € HT (18 017,18 € TTC) pour des factures des années 2008 à 2016,

Monsieur TRIOMPHE Paul, Adjoint aux finances, propose l'admission de ces produits irrécouvrables en non-valeur.

Monsieur TRIOMPHE Paul demande au conseil municipal :

- d'approuver l'admission en non-valeur d'un montant de 17 053.65 € HT (18 017.18 € TTC) sur le budget de l'eau telle que détaillée ci-dessus, sachant que des crédits seront inscrits au budget à l'article 6541 dans la prochaine décision modificative.

Décision du Conseil municipal

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 29 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

5.12 Produits irrécouvrables du budget annexe du camping (rapporteur : Monsieur TRIOMPHE Paul)

Vu l'état transmis par la DGFIP de FEURS pour des produits irrécouvrables dans le cadre d'une combinaison infructueuse d'actes, pour un montant de 162.46 € HT (173.83 € TTC) pour une facture de l'année 2012, Monsieur TRIOMPHE, Adjoint aux finances, propose l'admission de ces produits irrécouvrables, relative à un emplacement libre d'un forfait caravane en non-valeur.

Monsieur TRIOMPHE Paul demande alors au Conseil municipal :

- d'approuver l'admission en non-valeur d'un montant de 162.46 € HT (173.83 € TTC) sur le budget du camping telle que détaillée ci-dessus, sachant que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6541.

Décision du Conseil municipal

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 29 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

6. Ressources humaines

6.1 Approbation de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu le décret 85-1081 du 08 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 18 novembre 2016 par lequel l'agent communal titulaire est maintenu en surnombre à compter du 4 octobre 2016 pour une durée d'un an,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un agent communal actuellement en surnombre à la commune de SAINT-GENEST-LERPT pour remplir les missions de DST à compter du 4 septembre 2017 et ce jusqu'au 30 septembre 2017 inclus,

Considérant qu'à l'issue de la période de surnombre, si l'agent n'a pas pu être nommé sur un autre emploi au sein de la collectivité, il sera pris en charge par le centre de gestion du Rhône à compter du 4 octobre 2017,

Considérant que le comité technique sera informé de cette mise à disposition,

Sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la Loire, qui aura lieu le 11 octobre 2017,

Madame DARFEUILLE Marianne, Adjointe au personnel, explique à l'assemblée délibérante qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition entre la Commune de Feurs et la Commune de Saint-Genest-Lerpt afin de mettre à disposition un agent communal à hauteur de 35h00 (au grade de technicien principal de 1^{ère} classe) pour exercer les missions de Directeur des Services Techniques, à compter du 04 septembre et ce jusqu'au 30 septembre 2017 inclus.

Durant cette mise à disposition, la Commune de Feurs verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et régime indemnitaire lié à l'emploi).

La Commune de Saint-Genest-Lerpt rembourse durant la période de mise à disposition, à la Commune de Feurs, 100% du montant de la rémunération brute de l'agent.

Madame DARFEUILLE Marianne demande alors à l'assemblée délibérante :

- d'approuver la signature de la convention de mise à disposition d'un agent communal telle que décrite ci-dessus à la collectivité de Saint-Genest-Lerpt
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Madame DARFEUILLE Marianne précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame ROBERT Sophie s'interroge, de nouveau, sur la pertinence de cette délibération puisque la mise à disposition de l'agent a déjà débuté.

Monsieur le Maire rappelle que la décision a été prise dans l'intervalle de deux conseils municipaux. Il ne voulait pas que notre agent passe à côté d'une belle opportunité.

Monsieur JACQUET Thierry indique qu'il s'agit d'une bonne nouvelle pour Monsieur GIRARDIN Pascal et pour le contribuable forézien.

Décision du Conseil municipal

| | | | |
|-----------|----------|-----------------|---------|
| POUR : 26 | CONTRE : | ABSTENTION : 03 | NPPAV : |
|-----------|----------|-----------------|---------|

6.2 Remise partielle de dette (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 relatif aux règles de comptabilité publique en matière de trop perçus sur salaires,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'en matière de sommes indûment perçues par les agents publics, les règles de la comptabilité publique obligent l'Administration qui détient une créance sur l'un de ses agents, d'exiger le reversement du trop-perçu,

Considérant que l'article 37-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisé précise que l'Administration peut demander le remboursement des sommes perçues à tort pendant deux ans

à partir du premier jour du mois suivant celui de la date de mise en paiement du versement erroné, que ce versement ait été effectué en application d'une décision illégale créatrice de droits ou en raison d'une erreur de liquidation ou de paiement,
Considérant que l'article 26 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 susvisé autorise l'octroi d'une remise gracieuse de la dette,
Considérant que par courrier du 26 juin 2017, l'agent a sollicité une remise gracieuse de sa créance, arguant que sa situation personnelle et financière ne lui permettait pas de rembourser intégralement cette somme,

Madame DARFEUILLE Marianne informe l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions de l'article 26 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, les collectivités territoriales peuvent octroyer une remise partielle de la dette d'un agent public. Un agent titulaire au sein de la mairie de Feurs, a perçu à tort le supplément familial de traitement de mai 2016 à février 2017 pour deux enfants au lieu d'un ; ce qui représente un trop-perçu total de 818.08 euros. Cependant, le service ressources humaines, ne s'en est pas immédiatement rendu compte. Compte tenu de la situation financière de cet agent, il convient de lui accorder une remise partielle de la dette à hauteur de 50%.

Madame DARFEUILLE Marianne demande à l'assemblée délibérante :

- d'accorder à cet agent titulaire au sein de la mairie de Feurs une remise partielle à hauteur de 50% du montant dû,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer tout acte relatif à cette procédure de remise partielle.

Madame DARFEUILLE Marianne précise que la dépense de fonctionnement sera inscrite sur les crédits du budget principal – fonction 642 – imputation 773 (titres annulés sur exercices antérieurs).

Monsieur CESA Johann respecte cette décision mais précise qu'il ne connaît pas la personne et qu'il est difficile de se positionner. Il précise que lorsque la CAF fait une erreur et que la personne a perçu trop d'allocation, celle-ci est obligée de rembourser malgré tout. De plus, la commune, par l'intermédiaire de son CCAS, adopte des positions plus sévères.

Madame DARFEUILLE Marianne souhaite préserver l'anonymat de l'agent concerné.

Décision du Conseil municipal

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 29 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

6.3 Prolongation d'un contrat CUI/CAE au service espaces verts (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,
Vu l'arrêté de la Préfecture N° 13-246 de la Région RHONE ALPES du 15 juillet 2013,
Vu la délibération en date du 16 octobre 2016 proposant le recrutement d'un CAE au service espaces verts,
Considérant qu'il convient de prolonger ce contrat pour une durée supplémentaire d'un an,

Madame DARFEUILLE Marianne, Adjointe au personnel, informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle

des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un agent en C.A.E a été recruté le 10 octobre 2016 pour une durée de 12 mois. Il est proposé de procéder à une prolongation de ce contrat. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 10 octobre 2017.

L'Etat prendra en charge 70 % sur une base de 26h00 de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Monsieur PERROT Charles remarque qu'une coquille s'est glissée dans le préambule de la délibération.

Madame DARFEUILLE Marianne, adjointe au personnel, propose à l'assemblée délibérante :

- le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent technique polyvalent au service espaces verts à temps complet pour une durée de 12 mois à compter du 10 octobre 2017,
- de fixer à 37 heures 30, l'activité hebdomadaire *du CUI/CAE* (journée de 7h30 avec 15 jours RTT par an), et de lui octroyer les heures nécessaires en vue de se former en fonction de son projet professionnel,
- de fixer la rémunération selon les conditions prévues par l'Etat au taux horaire brut du salaire minimum de croissance,
- d'autoriser le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires.
- d'imputer les dépenses au chapitre 012 du budget principal et les recettes au chapitre 013 de ce même budget.
- de prévoir de cotiser auprès du CNFPT selon le taux spécifique de 0,5 %.

Décision du Conseil municipal

| | | | |
|-----------|----------|-----------------|---------|
| POUR : 28 | CONTRE : | ABSTENTION : 01 | NPPAV : |
|-----------|----------|-----------------|---------|

6.4 Créations de postes (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Madame DARFEUILLE Marianne, Adjointe au personnel, rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade (*sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Loire*).

Madame DARFEUILLE Marianne propose au Conseil municipal :

- ✓ les créations de postes au 1^{er} juillet 2017 (il s'agit d'avancements de grades) :
 - 3 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
 - 5 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (dont deux suite à la réussite de l'examen professionnel),
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (19h/semaine),
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps non complet (14h/semaine),
- ✓ la création de poste au 22 septembre 2017 :

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial, en raison de la réorganisation du service ressources humaines pour laquelle une délibération de création de poste sur emploi non permanent avait été prise le 30 janvier 2017,

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,

- ✓ les créations de postes au 1^{er} octobre 2017 :

Considérant la nécessité de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial, lié à la pérennisation d'un emploi d'avenir aux services techniques/cadre de vie-voirie,

Considérant la nécessité de remplacer un agent titulaire aux services techniques, en détachement à compter du 1^{er} octobre 2017,

Considérant que de par l'augmentation constante des demandes de passeports et cartes nationales d'identités, le service état civil étant confronté à un accroissement d'activité relativement important, il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent titulaire à temps non complet,

- 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (28h/semaine),

Les suppressions de postes seront préalablement soumises au comité technique du 25 septembre prochain pour validation et seront par la suite, présentées en Conseil municipal.

Monsieur PERROT Charles trouve dommageable de devoir valider des créations de poste avant d'approuver les suppressions correspondantes.

Monsieur le Maire précise que ce décalage temporel s'explique par le mouvement de personnel au sein de la direction des ressources humaines notamment avec l'arrivée d'une nouvelle directrice.

Monsieur JACQUET Thierry précise que le groupe « Générations Feurs » s'abstiendra car il n'y a pas eu de commission « personnel ».

Décision du Conseil municipal

| | | | |
|-----------|----------|-----------------|---------|
| POUR : 26 | CONTRE : | ABSTENTION : 03 | NPPAV : |
|-----------|----------|-----------------|---------|

7. Questions diverses

7.1 Résolution déposée par M. Cesa de la liste Générations Feurs »

"Suite au passage de l'ouragan Irma qui a ravagé une partie de notre territoire national, le conseil municipal de Feurs ne peut rester insensible face au désarroi que vivent les populations de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Réunis en conseil municipal le mardi 19 septembre 2017, les élus foréziens répondent à l'appel de solidarité lancé par l'Association des Maires de France (AMF) le 6 septembre dernier. Ainsi, le conseil municipal de Feurs décide d'attribuer une subvention d'un montant de ... (à déterminer en conseil municipal) aux trois ou à l'une des trois organisations non gouvernementales proposées par l'AMF : Croix-rouge, Protection civile ou Fondation de France (à déterminer en conseil municipal)."

Monsieur le Maire propose de verser 600.00 € à la Croix Rouge. Il a fait un calcul par rapport à la ville de Saint-Etienne (pourcentage par rapport au budget). Pour information, Johann CESA indique que la Commune de la Tour en Jarez a donné la somme correspondant à 1 € par habitant.

Décision du Conseil municipal

| | | | |
|-----------|----------|--------------|---------|
| POUR : 29 | CONTRE : | ABSTENTION : | NPPAV : |
|-----------|----------|--------------|---------|

5. Décisions du Maire (pièce annexe)

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 26 Septembre 2017, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Levée de la séance : 20h10

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Christophe GARDETTE

LE MAIRE

Jean-Pierre TAITE

